

# REUNION D.P.

(Délégués du Personnel)

du 28/06/10

## 1. COLLABORATION AU TRAVAIL :

Lors de la séance plénière du CE de mai 2010, Monsieur SAILLIOL, directeur de l'établissement de Mérignac, s'est permis d'encourager la CFE-CGC à faire 60 % aux prochaines élections CE/DP par son constat que 60 % du personnel est de statut Cadre à Mérignac. La fonction d'impartialité que doit avoir un directeur est donc rompue.

Nous demandons donc des éclaircissements sur les collaborations qui existent entre la direction et la CFE-CGC.

Nous demandons que le « projet » du compte-rendu de cette réunion de CE soit le reflet de l'enregistrement « audio » réalisé.

*La direction a voulu nous faire croire à une mauvaise interprétation de notre part. La CFDT n'a pas été la seule à comprendre la même chose. Pour se disculper, la direction nous propose de ré-écouter l'enregistrement.*

*Nous rappelons à la direction locale que la composition du site de Mérignac est de 47,1 % de Cadres. Et aux dernières élections Prud'homales en France, le collège Encadrement a voté à 27,8 % pour la CFE-CGC et à 23 % pour la CFDT.*

*Comme Monsieur SAILLIOL ne lit pas dans une boule de cristal, nous ne pouvons pas comprendre comment il peut vouloir que 60 % de Mérignac votent pour ce syndicat sans un parti pris !*

*Nous suivrons ce dossier jusqu'au bout...*

*Durant ces dernières séances CE et DP de juin 2010, le mutisme des élus CFE-CGC a été remarquable. Mais est-ce normal ?*

## 2. VENTES DE VEHICULES :

Via ses managers ou par note, la direction informe les salariés de la mise en vente de véhicules « société ». Cependant, les intéressés n'ont aucun retour après leur souhait d'achat.

La direction locale peut-elle finir son travail d'information ?

*La direction fera un retour d'information vers les demandeurs.*

## 3. EGALITE HOMME / FEMME :

Lors de la « fête des mères », le personnel féminin a été généreusement gratifié de 90 euros de bons d'achats par le Comité d'Etablissement.

Nous interpellons la direction locale via le président du CE pour que la « fête des pères » ait la même logique de fonctionnement au Comité d'Etablissement pour tous les salariés de Mérignac.

*La direction transmet cette demande au CE et nous signale que seule la « fête des mères » est légalisée en France pour permettre au CE de distribuer des bons d'achats. Pour l'URSAFF, la « fête des pères » est un motif légitime de distribution de bons d'achat.*

*Nous pouvons donc nous poser cette question : la direction veut-elle protéger le fonctionnement CFE-CGC du CE ?*

*Nous rappelons que le président du CE est M SAILLIOL. Quand il s'agit d'éviter une procédure prud'homale avec l'actuel dossier du personnel CE, la direction se bouge puisque la CFE-CGC n'a pas pu imposer son nouveau système de compensation...*

*Nous rappelons que le CE peut vous remettre des bons d'achat sans contrepartie d'une valeur maximale de 5 % du plafond de la Sécurité Sociale, soit 144 € pour 2010 suivant certains motifs valables.*

*Notre demande nous semble légitime et en phase avec nos valeurs égalitaires.*

***La CFDT continue donc à défendre l'égalité Homme/Femme des salariés, de la DG jusqu'à votre CE !***

## 4. C.O.V. ET MALADIES PROFESSIONNELLES :

La CFDT constate l'installation de désodorisants automatiques de marque ELIS dans plusieurs sanitaires. La société ELIS valide ses désodorisants sous l'agrément donné par l'IFRA (International Fragrance Research Association), principale structure de lobbying des produits pétrolifères.

Le produit utilisé est composé d'un parfum synthétique et de glycol. Ces 2 composants sont classés cancérigènes selon certaines études et tous les salariés rentrant dans les sanitaires équipés les respirent.

Dans la démarche de limite des risques des maladies professionnelles, nous demandons donc le remplacement de leurs composants chimiques pétrolifères et cancérigènes par des composants naturels comme des huiles essentielles biologiques non allergisantes.

*La direction locale annonce qu'un produit peut être cancérigène mais inoffensif à cause de sa faible dose respirable. Elle se cache derrière la fiche « produit » qui est bien évidemment imprécise : glycol mais lequel, parfum mais lequel. Le lobbying a permis de ne pas mettre le détail de la composition, bien sûr !*

*Pour maintenir ce produit, la direction s'appuie aussi sur une réponse d'un responsable de l'INRS qu'elle va joindre à sa réponse officielle au sujet des éthers de glycol dont certains sont interdits en France car toxiques. Nous nous appuyons sur plusieurs études indépendantes faites par plusieurs chercheurs du monde entier dont ceux de l'INRS et de l'INSERM qui convergent vers les mêmes résultats de dangerosité comme certains cancers.*

*D'ailleurs, ce n'est pas que la dose qui fait le poison... Les chercheurs soulignent, entre autres, la corrélation entre le mélange de différentes molécules même infimes, leur répétition à être inhaler, toucher ou absorber et l'apparition de certains cancers.*

*Bref, nous constatons que d'un côté, la direction impose via son Règlement Intérieur aux salariés de porter des EPI comme les masques des peintres et de l'autre, elle légalise la respiration de produits cancérigènes et toxiques à tous les salariés.*

*Mais où sont les valeurs que la Direction Générale prône dans sa charte d'éthique ?*

*Sur le fond, la direction locale n'a même pas envie de s'interroger sur le principe de précaution.*

***Pour nous, la santé n'a pas de prix ! Donc, soit le produit est inoffensif, soit il est retiré !***

*Notre demande devrait concerner le CHSCT, et son secrétaire CFE-CGC présent à cette séance, n'a pas prononcé un mot ! Est-ce une preuve à la question N°1 ?*